



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES ENTREPRISES DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Loi Hamon // Protocole de Nagoya // Portail de notification // Allégation non testé sur les animaux // Brèves.

Les relations commerciales dans la ligne de mire du législateur



La loi Hamon relative à la consommation comporte un panel de mesures modifiant essentiellement le droit de la concurrence et de la consommation. Certaines mesures peuvent vous obliger à vous adapter car elles font peser sur les entreprises des obligations dans vos relations commerciales. Les articles 441-6 et 441-9 ont pour objectifs :

- De renforcer le pouvoir de contrôle et de sanction

de la DGCCRF (Cosmed en avait informé ses membres par courriel le 13 août 2014) ;

- D'encadrer les relations de sous-traitance et de lutter contre le déséquilibre des rapports de force économiques entre acteurs.

Que vous soyez fabricant, sous-traitant ou distributeur, soyez vigilant à ces mesures car les sanctions peuvent atteindre 375000€ pour une personne morale...

1 – Encadrement des relations fournisseurs-distributeurs : le résultat de la négociation commerciale annuelle entre un fournisseur et un distributeur doit être formalisé dans une convention dite « unique » destinée à fixer le prix issu de cette négociation. Cette convention, qui doit être conclue avant le 1er mars, doit indiquer les conditions de l'opération de vente et les conditions de la coopération commerciale à savoir tout service propre à favoriser la commercialisation des produits. Les mesures adoptées, sont entrées en vigueur le 1er juillet 2014.

2 – Encadrement des relations sous-traitants et donneurs d'ordre : une convention écrite devra être établie pour tout achat de produits manufacturés fabriqués à la demande de l'acheteur en vue d'être intégrés dans sa propre production. Cette convention doit mentionner le prix, les conditions de facturation et de règlement, les responsabilités des parties, les garanties ainsi que les réserves de propriété. Un décret fixera cependant le seuil à partir duquel cette obligation s'appliquera. Ce seuil est en cours de discussion auprès des autorités....

S'il est louable de vouloir instaurer des pratiques commerciales plus « responsables », on peut s'interroger quant à leurs applicabilités concrètes dans la vie des affaires...

[// Pour en savoir +](#)



Protocole de Nagoya : prêt pour octobre?

Le Protocole de Nagoya entrera en vigueur en octobre 2014, après avoir été ratifié par 51 pays. Cet accord international de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) établit un cadre pour que les pays règlementent "l'utilisation des ressources génétiques", c'est-à-dire la recherche et le développement sur la composition génétique et biochimique de la biodiversité.

Concrètement, les entreprises de la filière cosmétique doivent se préparer à de nouvelles règles sur la recherche et le développement de produits basés sur des propriétés des ressources génétiques des plantes, animaux ou micro-organismes.

Ces règles nationales tiendront compte des exigences minimales établies dans le Protocole de Nagoya, mais peuvent aussi fournir une protection plus étendue. Ainsi, les pays peuvent choisir de demander une autorisation d'accès à une ressource génétique ou de définir plus précisément comment les avantages doivent être partagés. En d'autres termes, les exigences et les procédures de partage des ressources varient d'un pays à l'autre, selon leurs objectifs et approches.

[// Plus d'infos](#)



Portail de notification : nouvelles formules cadres en ligne

Les nouvelles formules cadres du portail CPNP sont mises en exploitation depuis début septembre 2014. Si aucune mise à jour n'est à prévoir sur les notifications antérieures, toute nouvelle notification doit s'appuyer sur ces nouvelles formules.

À noter : le portail CPNP est un outil capital pour les centres anti-poisons ; Afin d'optimiser leurs recherches lors d'une prise en charge, **veillez à ce que la dénomination du produit notifié soit identique à la dénomination produit de l'étiquetage**. À la demande de Cosmed, la Commission a ajouté un avertissement sur le site CPNP.

[// Portail CPNP](#)



Allégation "non testé sur les animaux" : un webinar de clarification sur les méthodes alternatives

La Commission Européenne est toujours en discussion concernant l'allégation « non testé sur les animaux ». En effet, le règlement sur les cosmétiques ayant mis en place une interdiction de tester les ingrédients et les produits cosmétiques finis sur les animaux, et une interdiction de commercialiser dans l'Union Européenne des ingrédients et des produits finis ayant été testés sur les animaux, l'allégation "non testé sur les animaux" sera prochainement interdite. Dans un souci de clarification, Cosmed organise un webinar gratuit sur les "méthodes alternatives aux tests sur les animaux" le 23 septembre 2014.

[// Plus d'infos](#)



Les brèves de la filière

- Nouvelle formation diplômante à l'Université de Rennes : D.U. **Aromathérapie** : Huiles essentielles et applications. A découvrir en formation initiale ou en formation continue sur www.pharma.univ-rennes1.fr

- Appel à poster **Advances in natural products analysis** - le 20 novembre 2014 à Grasse. Plus que quelques jours pour soumettre vos abstracts. [Plus d'infos](#)

- Les 33èmes **Journées Internationales « Huiles Essentielles et Extraits »** se tiendront les 24 et 25 septembre. Venez disposer d'un panorama complet sur le marché : actualités sur les modes d'extractions, nouveautés réglementaires, caractéristiques des extraits naturels, utilisations inhabituelles en parfumerie et en aromatisation. [Plus d'infos](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMETIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13010 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

